



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 15 septembre 2025, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Madame, Messieurs, Louise Magnan, Louis Ouellet, Shirley Drouin et Mario Montambault, formant quorum.

M^{me} July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-09-205

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-09-206

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie du procès-verbal nommé en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-09-207

**MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES
ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-11-307 adoptée le 25 novembre 2024, établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 29 septembre dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 doit être déplacée;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**



QUE la séance ordinaire, initialement prévue le 29 septembre 2025, soit déplacée le 2 octobre 2025, à 19 h au sous-sol de l’hôtel de ville située au 427-C, boulevard Chabot;

QU’un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l’année 2025 soit publié par la directrice générale conformément à la Loi.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2025-09-208

ADOPTION DES COMPTES AU 11 SEPTEMBRE 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 11 septembre 2025 comprenant les :

Les comptes payés au 11 septembre 2025 au montant de152 260.33 \$
(Chèques no. 13517 à 13530 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d’utilité publique
au nombre de 40 au montant de53 451.08 \$

Les comptes à payer au 11 septembre 2025 au montant de493 922.69 \$
(Chèques no. 13531 à 13594 incl.)

TOTAL699 634.10 \$

Comprenant entre-autre l’autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 \$ ou pertinentes pour les citoyens) :

•	Facture	–	montant	–	courte description
	131637		14 268.41 \$		L’Arsenal – Laveuse spécialisée pour habit de combat
	24-0268-QC-02		6 093.68 \$		Consultants Akonovia Inc. Simulation énergétique caserne
	7188		6 783.53 \$		DG3A Architectes – Frais d’architecte caserne
	00246005		10 154.26 \$		Englobe – Honoraires caserne
	021444		16 149.43 \$		Entreprises Rivard et Frères – Entretien chemins divers
	485923		9 744.13 \$		Garage Bernard Hardy – Équipement installé sur F250
	77412		7 472.23 \$		Meubles Paré – Laveuse et sècheuse pour caserne
	1185		7 298.04 \$		9440-7178 Québec inc.– Aqueduc rang St-Georges
	1186		5 173.88 \$		9440-7178 Québec inc.– Aqueduc rang St-Georges
	1187		14 016.60 \$		9440-7178 Québec inc.– Aqueduc rang St-Georges
	1152-1		5 655.15 \$		9440-7178 Québec Inc.–Entretien chemin lac Émeraude
	117408		8 298.58 \$		Signalisation Lévis – Affiches diverses et dos d’ânes

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 3 au 30 août 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d’employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 3 au 30 août 2025 pour un montant de **98 663.40 \$**.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2025 incluant les cotisations d’employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **760 523.17 \$**.



Rapport mensuel de suivi budgétaire au 11 septembre 2025

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 11 septembre 2025.

- Revenus à date : 6 522 021.50 \$
- Règlements d'emprunt et subventions à venir : 2 928 242.76 \$
- Charges à date : 3 192 909.91 \$
- Financement : 0 \$
- Total des immobilisations : 3 745 166.78 \$
- Surplus/déficit : 2 512 187.57 \$

Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

Règlement 242-3 : Lors de la dernière séance, il a été rapporté à l'attention de la Municipalité que la SQ n'effectuait pas le lavage de leurs embarcations lorsqu'elle circulait sur le Lac Blanc. Après quelques recherches et vérifications, nous constatons que cette histoire date de l'an passé et qu'elle avait déjà été traitée. Cette année, la SQ a bien nettoyé ses embarcations.

TES Canada : Est-ce que TES doit faire une demande à la Municipalité s'il désire circuler sur les infrastructures routières de la Municipalité ? Non, rien dans la réglementation municipale l'exige. Cependant, lors de ce genre de situation, la Municipalité travaillera pour aller chercher une compensation financière advenant des bris.

Scrabble : L'activité de scrabble du mercredi est relocalisée dans l'ancienne chapelle de l'église.

Pluies du 10-11 juillet 2025 : La Municipalité est désormais dans le programme général d'assistance financière lors des sinistres pour les pluies du 10-11 juillet 2025. Si vous avez subi des dommages sur votre propriété, nous vous invitons à vous rendre sur le site www.quebec.ca/aide-sinistre afin d'effectuer une demande d'aide financière.

Législation : Sur quelle loi la Municipalité s'appuie-t-elle lorsqu'elle visite l'intérieur ou l'extérieur d'une propriété ? Il s'agit de la Loi sur l'aménagement d'urbanisme C-A-19.1 et du Code municipal du Québec C-27.1 (voir l'article 492) : C-27.1 - Code municipal du Québec

RÉSOLUTION NO. 2025-09-209

FONDATION ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-MARC ACHAT DE CARTES ACTIVITÉS VINS ET FROMAGES

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'acheter six cartes au montant de 80 \$ chacune pour la soirée vins et fromages qui se tiendra le 24 octobre 2025 à l'école secondaire de Saint-Marc;

QUE ces cartes soient remises à des bénévoles, aux conseillers intéressés et aux employés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-09-210

DON – SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE PORTNEUF

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**



QUE la Municipalité de Saint-Ubalde donne un montant de 200 \$ pour la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf pour leur activité de la Fête des fleurs 2025 qui aura lieu à la salle polyvalente Dolbec le 18 octobre 2025 à compter de 13 h;

QUE les fonds soient pris à même le budget prévu à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2025-09-211

LIBÉRATION D'UN BUDGET POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE
DU 2 NOVEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise à la directrice générale un budget à la hauteur de 20 000 \$ maximum pour toutes les dépenses reliées à l'élection générale du 2 novembre prochain;

QUE les fonds soient pris à même le fonds affecté aux élections municipales;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2025-09-212

AUTORISATION DES SALAIRES POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE
DU 2 NOVEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil accepte la liste des salaires officiels d'élection parue dans la partie 1 et 2 de la gazette officielle du Québec le 28 décembre 2024 et le 5 février 2025;

QUE le conseil autorise les employés municipaux à travailler à leur propre taux horaire si celui-ci est plus haut que ceux d'Élections Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2025-09-213

AUTORISATION D'ACHAT DE CONTRE-PLAQUÉ POUR
LE PLANCHER DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'église est retardé en 2026, à la suite du report de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire exploiter ledit bâtiment en attendant les travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'enlèvement des bancs d'église au rez-de-chaussée, il est nécessaire de mettre, tel que prévu au projet, un contre-plaqué embouffeté 5/8;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande auprès de deux compagnies;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



QUE le conseil autorise l'achat de 100 contre-plaqué embouffetés 5/8, ainsi que les vis et la livraison au montant de 5 916.54 \$ taxes comprises à la compagnie Pierre Naud inc.

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-09-214

**CONSTRUCTION CÔTÉ ET FILS INC.
PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 11**

CONSIDÉRANT QUE Construction Côté et Fils inc. a présenté un décompte progressif n°11 au montant de 546 540.61 \$, avant les taxes applicables pour les travaux relatif à la construction de la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ce décompte a été approuvé par M. Steve Fortier-Evers, architecte associé, de DG3A architecture avec une retenue de 10 % au montant de 54 654. 06 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement au montant de 565 546.56 \$, taxes comprises à Construction Côté et Fils inc. pour les travaux relatifs à la construction de la nouvelle caserne incendie;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévu au projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2025-09-215

**LIBÉRATION D'UN BUDGET POUR L'ACHAT D'AMEUBLEMENT
POUR LA NOUVELLE CASERNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise à la directrice générale et au chef du Service incendie un budget à la hauteur de 25 000 \$ maximum pour l'achat d'ameublement pour l'ensemble de la nouvelle caserne;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévu à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-09-216

ENGAGEMENT DE DEUX NOUVEAUX POMPIERS VOLONTAIRES

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE M. Thomas Bélanger ainsi que M. Patrick Sweeney soient nommés pompiers volontaires de la Municipalité de Saint-Ubalde à compter du 15 septembre 2025 selon les taux en vigueur.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-09-217

APPROBATION BUDGET RÉVISÉ ANNÉE 2025
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf nous a fait parvenir son budget révisé 2025 pour approbation par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve le dernier budget révisé 2025 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf de Saint-Ubalde tel que présenté

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-09-218

APPROBATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
CONCERNANT LA MODIFICATION DES ACTIONNAIRES DU
DÉVELOPPEMENT DU GRAND-U

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par le biais de la résolution 2023-07-299, a accepté une promesse d'achat pour la vente des lots 6 580 786, 6 580 787 et 6 580 788 au Développement du Grand U afin de développer un nouveau secteur résidentiel sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Développement du Grand U a déposé une demande de changement d'actionnaire et que, selon la promesse d'achat signée, ce changement doit être approuvé par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil approuve la modification des actionnaires;

QUE les clauses résolutoires dans la promesse d'achat signée initialement soient respectés dans son intégralité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-09-219

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien d'hiver des chemins selon plusieurs options;

ATTENDU QU'à la date et heure limites de dépôt des soumissions, la Municipalité de Saint-Ubalde a reçu la soumission suivante taxes incluses :

Option 1 (contrat 1 an) : 738 024.53 \$
Option 2 (contrat 3 ans) : 2 093 579.78 \$

Enlèvement de la neige rue St-Paul et début de la rue Saint-Denis

Option 3 (contrat 1 an) : 11 141.08 \$
Option 4 (contrat 3 ans) : 33 423.24 \$

ATTENDU QUE la soumission présentée par ESU inc. rencontre les exigences spécifiées au cahier des charges;



**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde accepte la soumission présentée par ESU inc. en retenant l'option numéro 2 au montant total de 2 093 579.78 \$ et l'option numéro 4 concernant l'enlèvement de la neige de la rue Saint-Paul et sur une partie de la rue Saint-Denis au montant de 33 423.24 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-09-220

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2 AFIN D'AJOUTER UNE RECOMMANDATION CONCERNANT LES REJETS DIRECTS PRÈS D'UN COURS D'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 254 relatif à la construction et l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QUE la municipalité a à cœur la santé publique, la qualité de l'environnement et souhaite préserver la qualité de l'écosystème des lacs et des cours d'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité désire s'assurer que les travaux de construction et d'installation des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet soient effectués selon les règles de l'art;

ATTENDU QUE la municipalité désire s'assurer que tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet soit installé de manière à minimiser les rejets directs au cours d'eau;

ATTENDU QUE la municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil qui s'est tenue le 25 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement 254-2 soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-09-221

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 217 AFIN DE PERMETTRE DANS LES ZONES RA-5 ET RA-8 DE MODIFIER LE GROUPE D'USAGE « HABITATION » ET AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « MOYENNE DENSITÉ » POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE ET BI-FAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 217 est entré en vigueur le 12 octobre 2012 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de règlement de zonage a été déposée à la municipalité afin de modifier le groupe d'usage « HABITATION » et autoriser la classe d'usage « MOYENNE DENSITÉ » pour permettre l'implantation d'une maison unifamiliale jumelée et bi-familiale isolée dans la zone Ra-5;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de règlement de zonage a été déposée à la municipalité afin de modifier le groupe d'usage « HABITATION » et autoriser la classe d'usage « MOYENNE DENSITÉ » pour permettre l'implantation d'une maison unifamiliale jumelée et bi-familiale isolée dans la zone Ra-8;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique ainsi que l'adoption d'un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance publique du 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'avis référendaire a été publié le 26 août dernier et que la Municipalité n'a reçu aucune demande;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le règlement numéro 217-29 soit adopté.

ADOPTÉE

VARIA

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois d'août 2025 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

- Directeur des travaux publics : rapport d'activité
- Directeur de la Sécurité publique : rapport d'activité
- Directeur des loisirs : rapport d'activité
- Directrice de l'urbanisme : rapport d'activité
- Agente de développement : rapport d'activité
 - Nous aimerions souligner le fait que M. Louis Perron a reçu un certificat honorifique dans le cadre du Prix Hommage Bénévolat-Québec pour son implication dans la communauté.



PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

Début : 19 h 19

Fin : 19 h 52

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 15 septembre 2025.

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2025-09-222

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance à 19 h 52

ADOPTÉE

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire